

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

### Département fédéral des finances

#### Traitement fiscal des frais de remise en état d'un immeuble (Ivpa 04.457)

L'avant-projet de la commission vise à supprimer ce que l'on appelle la pratique Dumont au niveau de l'impôt fédéral direct. Selon l'avant-projet, les coûts engagés pour remettre un immeuble en état doivent en effet pouvoir être déduits sans délai suite à l'acquisition de l'immeuble, que l'entretien de ce dernier ait été négligé ou non par son ancien propriétaire. Pour les impôts cantonaux, les cantons seraient libres de décider s'ils souhaitent ou non abolir la pratique Dumont.

Date limite: 15 juin 2007

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Services du Parlement, Secrétariat de la CER-N, Palais du Parlement, 3003 Berne, téléphone 031 322 00 47, fax 031 322 98 72, [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

20 mars 2007

Chancellerie fédérale